

Nomination des représentant Soubrani et Milhaud en mission auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Nomination des représentant Soubrani et Milhaud en mission auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 166;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37276_t1_0166_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



a été délivrée des brigands de Londres et de Madrid, elle a repris son énergie, et nous montre la même bienveillance qu'auparavant, en s'occupant à nous envoyer des subsistances. Il paraît qu'elle veut avoir une réparation de l'injure qui a été commise envers les Français dans son port; mais comme, en matière diplomatique, il est plus nécessaire d'agir que de parler, je vais vous lire le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. Les motifs sont dans le considérant.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ei-dessus, d'après le procès-verbal.)

« La Convention nationale, après avoir entendu fe rapport du comité de Salut public [Barere, rapp rteur (1)], décrète que le citoyen Dumas, nommé général en chef des Pyrénées-Occidenales, passera à l'armée des Alpes pour la commander dans la même ualité de général en chef (2). »

COMPTE RENDU du Moniteur universel (3).

Barère. Le comité vous propose de nommer le général Dumas, à qui vous avez déjà donné votre confiance en le nommant général de l'armée des Pyrénées-Occ dentales, au commandement en chef de l'armée des Alpes, vacant par la destitution de Carteaux qu, comme vous le savez, a été mis en état d'arrestation.

La Convention confirme cette nomination.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (4)], décrète:

Art. 1er.

« Les citoyens Soubrani et Milhaud, du département du Cantal, prendront sur-le-champ la qualité de représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales. Ils sont revêtus des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

Art. 2.

Fabre et Gaston, déjà nommés représentants

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, cartou C 286, dossier 849.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 49.
(3) Moniteur universet [nº 94 du 4 nivôse an 11 (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 3]. D'autre part, le Journal des Débats et des Décrets (nivôse an 11, nº 460, p. 25) rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants:

« El comme il est nécessaire d'employer les généraux bons patriotes, Dumos n'étant plus utile aux Pyrénées-Occidentales, puisque Doppet y est, nous vous demandons de lui donner le commandement de l'armée des Alpes. Vous savez que Carteaux est en arrestation.

« Ces propositions sont décrétées. »

(4) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nalionales, carton C 286, dossier 849.

du peuple près les armées, se rendront près l'armée des Alpes.

Art. 3.

* Le citoyen Cassanyès, envoyé près l'armée des Pyrénées-Orientales, rentrera dans le sein de la Convention nationale (1).

COMPTE RENDU du Moniteur universel (2).

Barère. Voici les nouvelles des Pyrénées. A Bayonne des succès, à Perpignan des revers.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 50. (2) Moniteur universet [nº 94 du 4 nivôse an H (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 3]. D'autre part, le Journal des Débals et des Décrets (nivôse an H, nº 460, p. 25), le Journal de la Monlagne [nº 41 du 4 nivôse an H (mardi 24 décembre 1793), p. 327, col. 1], les Annales palvioliques et littéraires [nº 356 du 3 nivôse an H (hindi 23 décembre 1793), p. 1608, col. 2] et le Mercure universet [4 nivôse an H (mardi 24 décembre 1793), p. 39, col. 2] rendent compte du rapport de Barère dans les termes suivants:

1

Compte rendu du Journal des Débats et des Décrets.

BARRAR annonce que nous avons en quelques succès à Bayonne et que not s'avons essuyé des revers à Perpignan. La lettre qui portait cette dernière nouvelle renferme des détails sur l'armée des Pyrénées-Occidentales, sur les vices de son organisation et sur son étut-major.

Bankke ajonte: Le comité s'est déjà occupé de ces objets. L'état-major à été changé. Nous en avons composé un pour Doppet, dans iequel il n'y a que de bons sans-culottes comme lui, que de vrais patriotes; el nous sommes parvenns à opérer cette réforme, en retirant de l'anzien état-major tous les el devant et les gens suspects. Nous avons pris encore un parti sur lequel nous insistons, malgré les murmures de quelques représentants, parce qu'il est d'un avantage réci et prompt : c'est celui de domer aux représentants commissaires auprès des armées, un mouvement périmlique et régulier.

Ils prement inturellement, dans les fleux où ils rejournent et auprès des généraux, des habitudes qui peuvent être momentamément utiles, mais qui devienment ensuite préjufficiables à la chose publique. Il faut donc les faire voyager. Nous vous proposons, en conséquence, d'envoyer Souhrany et Milhaud à l'armée des Pyrénées-Occidentales; d'en retirer Fabre et Gæston qui passerontà celle des Alpes et de rappeier dans le sein de la Convention, cussanyès qui est aussi aux Pyrénées-Occidentales.

11.

Compte mentre du Journal de la Montagne.

LE RAPPORTEUR announce des succès légers vers Bayonne et des revers du côté de Pérpignan. Ville-Longue et lous ses postes ont êté enlevés par l'Espagnol qui a dù neus faire beaucoup de prisonuiers. Cet échec a un peu ralenti l'ardeur de nos soldats. Le comité a pris des mesures pour le réparer.

111.

Compte-rendu des Annales patrioliques et littéraires.

Le général Lassalle mande que les Espagnols ont été culbutés dans la rivière de la Bidassoa; ils vont